

## L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS

### Qu'est-ce que l'évaluation du rendement des fournisseurs à Ville de Montréal ?

La Ville applique les modifications apportées à la Loi sur les cités et villes (LCV), lesquelles lui permettent dorénavant de donner un « bulletin » de rendement aux entrepreneurs ou fournisseurs sur les contrats réalisés.

### Pourquoi une telle évaluation ?

Avec l'évaluation, la Ville a maintenant l'option de refuser la soumission d'un fournisseur dont le rendement aura été jugé insatisfaisant au cours des deux années précédant sa date d'ouverture, même s'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

### Quels fournisseurs sont visés ?

**Les fournisseurs adjudicataires des contrats qui doivent, compte tenu de leur valeur, être adjugés après demande de soumission publique ou les lauréats des concours d'architecture ou de design de valeur égale ou supérieure**. Les documents d'appels d'offres incluront une clause explicite à cet effet et une grille d'évaluation appropriée. Les contrats ou les concours d'architecture et de design de valeur inférieure ne feront pas l'objet d'une évaluation des fournisseurs, sauf pour des exceptions clairement identifiées s'il y a lieu.

### Comment se définit un rendement insatisfaisant ?

**La note de passage est de 70 %**. Le rendement d'un fournisseur sera considéré comme insatisfaisant pour toute note inférieure. L'évaluation du rendement du fournisseur est faite à partir d'une grille composée de thèmes qui reflètent toute l'activité du fournisseur durant l'exécution du contrat. Le contenu du rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant fera preuve d'objectivité, de rigueur et d'impartialité.

### Que se passe-t-il en cas d'évaluation négative ?

Un délai de 30 jours est accordé à la firme pour répondre aux critiques et allégations contenues dans le rapport d'évaluation. Si, en dépit de l'argumentation du fournisseur, la Ville maintient et confirme le rendement insatisfaisant, le fournisseur sera inscrit pendant deux ans à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville. Cette liste sera rendue publique par le Greffe dans le site internet de la Ville. L'inscription à cette liste n'empêche pas le fournisseur de soumissionner sur de nouveaux appels d'offres. Cependant, il ne sera plus assuré d'obtenir un contrat même s'il est le plus bas soumissionnaire conforme. Le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant aura préséance. La décision de lui octroyer un contrat malgré son inscription sur la Liste relèvera de l'instance décisionnelle concernée à la Ville.

### Comment obtenir plus de renseignements à ce sujet ?

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la personne contact mentionnée dans l'appel d'offres.